



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	8
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-11

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERLOOTTO	
Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florelce LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Roland BRUNO
Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015
Publication : 16/11/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-11

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dispose, pour son fonctionnement administratif, d'un parc de photocopieurs.

En concertation avec le SIVOM du Littoral des Maures, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le SIVOM du Littoral des Maures, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Ainsi, deux marchés sont prévus :

- **Un marché sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes et SIVOM du Littoral des Maures pour un photocopieur situé dans les bureaux de Cavalaire-sur-Mer,**
- **Un marché sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes pour les autres photocopieurs de la Communauté de communes.**

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. La convention prévoit enfin l'organisation d'une Commission d'appel d'offres qui est celle de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le SIVOM du Littoral des Maures pour la location et la maintenance de photocopieurs.

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement et désignant un coordinateur.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes pour la location et la maintenance de photocopieurs avec le SIVOM du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation